

MIC. # 8968

**BIBLIOTHECAE JUDAICO-
ORIENTALIS PARS ALTERA.**

**FRANCE: 1845
ROMAN SCRIPT**

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הועתק והוכנס לאינטרנט
www.hebrewbooks.org
ע"י ה"ם תש"ע

Bibliothecae Judaico-Orientalis.

Part Altera.

18 Tamuz
5605.

10 Kal. Augusti.
1845.

Journal des Savants. 1833. Mars. La vie de Sheikh Mohamed Ali Pacha, écrite par lui-même, publiée par F. C. Belfour. Londres 1831. pag. 166. Mohammed Ali (chevica au 18^e siècle) parle avec mépris d'égard à l'égard d'Espagne. Il adressa à l'un d'entre eux qui se nommait Bar-Schaïb ou, comme on le lit dans un autre ms. Schait) et qui passait pour le plus savant parmi eux. Notre auteur dit que ces Juifs sont établis à Spahan, dès le temps de Noé, ce qui fait peu d'honneur à sa connaissance historique. Après avoir analysé les craintes de ce docteur, et être allé plusieurs fois le trouver chez lui, il le déterminas à venir loger dans sa propre maison, et le fit enseigner par lui la Tora, c'est-à-dire, la Loi Moïsaïque, lui en fit mettre par écrit la traduction, et l'instruisit exactement de tout ce qui est entre les mains des Juifs. « Mais, je reconnus, dit-il, que cette classe d'hommes est ignorante, et dépourvue de jugement et de discernement; leur stupidité et leur obstination dans l'erreur n'ont point de bornes.

Roemüller. Analecta Arabica. Lipsiae. 1825. Pars prima. Institutiones juris Mohammedani circa bellum cum eis qui ab illis sunt alieni (auctore Abul-Hosein Ahmed, filius Muhammedis ibi Kamed, vulgo Cedure use Nitaburac natus anno 372, et mortuus anno 678 (1026) p. 12. XLVI. Epicephalium, sive capitis exactio, duplicis est generis. Est, quae insoniter metuo contenta et pactione, ubi et quantum sit pendendum, conventiones determinat.

XLVII. Aliud epicephalium est, quod prior imponit Haanus, cum infideles orient, et quae in suis possessionibus confirmaverit. Tunc imponat diviti, quibus conspicuus 48 dirhemos per singulos annos, ita ut singulis mensibus 4 dirhemos solvat. Eis, cujus opes sunt mediocres, imponat 24 dirhemos, de quibus singulis mensibus solvat duos. Pauperes vero, qui operae faciundo vitam sustentat, pendat 12 dirhemos, singulis mensibus unum.

XLVIII. Epicephalium imponatur Judaeis et Christianis, Magis et idolorum cultoribus e barbanis; sed idolorum cultoribus inter Arabes non est imponendum, neque rebellibus.

XLIX. Epicephalium non est exigendum a feminis, neque ab infantibus, nec a mutilis, nec a coecis, nec a pauperibus qui operam non faciunt, nec a monachis, qui hominibus se habent invident (vitam solitariam degunt). Si, si quis, qui epicephalium pendere tenetur, Haanus ampliat, illud protinus ei remittitur.

LII. Si quis duorum annorum epicephalia debet, illa conjunguntur ita, ut tantum unum anni epicephalium solvat. LIII. Haec licet (Christianis et Judaeis) in ditioribus Moslimis nova templa aut novas synagogas condere. Si vero vetusta templa et synagoga corrumpant, illa restituere licet. LIII. Tenentur tributarii in clientelam recepta Moslimis sechothtinguere in vestitu, in jumentis, in ephippiis et pileis, neque equis uti, neque arma gerere sed sine. LIV. Si quis epicephalium solvere recusaverit, aut Moslimum occiderit, aut prophetam cuiuslibet verbi prohibitis petiverit, aut cum Moslimis scortatus fuerit, tali delicto, velam ejus non rumpitur. Non vitulum fit pascuum, nisi in terras non Moslimis sedem habeat, aut eorum aliquem (quem Moslimi tenent) exequet et adversus nos bellum gerat.

J. Asiaticque. 3^e série. P. XIX. 1842. 2. sem. Worms. Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans. p. 344. Des sujets tributaires. Zimmerman. 35
" Les sujets tributaires sont les peuples soumis à la puissance mahométane volontairement, par capitulation ou par la force et qui refusant d'embrasser l'islamisme, sont condamnés par le Koran même à un tribut individuel, qui leur est imposé comme rachat de l'esclavage ou de la mort qu'ils ont encourue par leur infidélité.
" Ils doivent cependant jouir, au même degré que les musulmans du bénéfice des lois civiles qui garantissent la liberté des personnes et des propriétés. Mais dans l'ordre social, les sujets tributaires, ne doivent sous aucun rapport se confondre avec les musulmans, attendu la supériorité religieuse et politique du fidèle sur l'infidèle.
" Il n'est pas permis à ce dernier de revêtir le costume mahométan, de porter des armes de la servir de chevaux ou autres montures, à moins qu'il ne soit atteint d'infirmités, à la même son équipage doit être des plus modestes. Au lieu de seller il ferait mieux de se servir d'un bœuf ordinaire. Partout il doit céder le passage musulmans.
" Les femmes doivent être distinguées par la couleur de leurs tabliers, et ne porter de colliers que d'un métal commun. Le fidèle qui veut sauver un infidèle ne doit lui adresser que les seuls mots: Ye-aleikoum (et à vous aussi); ou bien les paroles mystérieuses: Salam ala mou et hiba et hida (salut sur qui tu es la bonne voie). Enfin en tout temps, en tout lieu, un sujet tributaire doit être respectueux envers un musulman; il doit même se tenir debout en payant la capitation aux collecteurs, et, s'il n'est pas exact au terme fixé, celui peut le prendre au collet et lui dire: O tributaire (ya zimmy) paye ton tribut, au reste ce ne serait pas une injure s'il t'appelait ennemi de Dieu (ya adou Allah). Les sujets non musulmans ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur culte; il ne leur est pas cependant permis

Combes et Tamisier. Voyage de T. 3. Ch. III. p. 72. Haec. 1412-1429... sous son règne les Falachas espèrent encore de recouvrer leur indépendance; mais, vaincus, dans les plaines d'Onagara, ils furent obligés de rentrer sous l'obéissance.

Id. ibid. p. 86. Méras. 1559-1563. à peine monté sur le trône, Méras, voulut faire rendre l'obéissance au prince d'Éthiopie qui s'était rendu indépendant depuis l'an 11. (1508-1540); mais la difficulté de nourrir le ennemi sur le rocher de leur pays fit abandonner ce projet.

Id. ibid. p. 205. Dans notre voyage nous n'avons vu que certains Falachas qui, pour pratiquer la circoncision aux nouveaux-nés, gardaient toujours leurs orges.

The life and adventures of Nathaniel Pearce. London 1831. 2. vol. in 8. T. I. p. 240.

Al présente li Ubei non sous numéros: in Gondar et ailleurs de ne trouver plus 400. Ubi haemus una casus di greghiana: a Darfacher Keder Harret.

Combes etc. T. 3. p. 340. Nous remarquâmes plusieurs commerçants qui venaient de la ville de Gondar; parmi eux j'en trouvais quelques femmes éthiopes dont la physionomie était dure, et repoussante; leurs yeux, regardant au pied le boue et boue, regardaient, sans exagération, jusque vers leurs épaulés, leurs lèvres étaient gâchées, et tout leur trait, fortement caractérisé, donnaient à leurs figures une expression sauvage: elles nous regardaient passer avec étonnement, et nous les entendions prononcer quelques paroles dans un langage que nous ne comprenions pas. (En ce qui est de la parole j'obtiens pag. 217. sur l'écriture, qui si on le parle).

p. 343. On trouve dans cette ville (Gondar) un grand nombre de juifs. (Notes et extraits des mss. de la bibliothèque de la Sorbonne. Paris 1831. 1^{re} partie. et 6^o un ms. arabe contenant la description de l'Éthiopie. p. 161. et jusqu'au lieu appelé Bani-al-Hamariy gahil shi la construction du rémanitain (ancien nom de Barbaria). Ibid. sur le territoire occupé par cet tribu est située une grande ville appelée Sidra 192 la qui renferme des marchés et une nombreuse population de juifs. 193 n. 2. In-Éthi (maintenant) se trouve dans cette partie de l'Éthiopie d'Éthiopi une ville appelée Madinet-al-Jahoud (la ville des Juifs) p. 55. (Ibid. est de même les villes du Chagab elle qui renferme le plus grand nombre de juifs de l'Éthiopie dans les différents contrées. 579. In rapport de l'Éthiopie par le père de la mission de la mission de l'Éthiopie p. 602 la profession de la maçon est exercée exclusivement par des juifs (a sedjelmas) 625. ... Kankharah o jero située dans le pays des Éthiopiens. Note. L'auteur du kartaj (p. 79) écrit Kankharah o jero, et ajoute que le peuple qui habite ce lieu, faisait profession de l'indianisme. Tout être faut-il lire 575.

Abou-Hariri. C'est le plus célèbre docteur des musulmans orthodoxes sur les matières de leur loi: car il tient le premier rang entre les chefs de sectes particulières, mais on peut le suivre indifféremment dans les décisions de point de droit... L'auteur du kitab al-khar porte aussi le témoignage qu'il a vu ce docteur, touchant l'autorité de la tradition en ce qui concerne ce qui regarde, dit-il, les choses que nous avons reçues de Dieu et de son prophète.

p. 131. On eût pu noter, que du milieu de l'Éthiopie. Partent, certaines
 grandes montagnes nommées Lemem où de toute ancienneté les Juifs ont
 accoustumé d'habiter. L'Ascie est toujours couverte de neiges, mais
 les plaines qui sont autour sont d'un air plus doux et partant très-fertiles,
 de miel, de bled, de laine et de bled. Cette race malheureuse
 de Juifs iarraci n'a été rien en paix, et n'a pas fidèlement gardé
 ce qu'elle doit d'obéissance aux Empereurs, non plus qu'elle fait à Dieu.
 C'est pourquoi ils s'échient toujours de rendre meilleure leur condition,
 et entreprennent la paix autant qu'elle favorise leur intérêt: mais
 ainsi-tôt qu'ils se sentent offencés, ils gagnent les montagnes où il
 n'y a pas moyen de les joindre. Son fait donc la guerre
 actuellement contre (p. 132) ces Juifs, et selon leur Capitaine
 extant à guerre auparavant dépendu pour fourrager le pais, le
 Vice-roi Melacrisse l'avoit battu, fait prisonnier, et châtié
 de son hereditaire perfidie. Ce Vice-roi ne m'avoit pas encore veu
 toutefois il m'en vint faire savoir la nouvelle de sa victoire,
 me faisant entendre que ce Gedon estait celui que
 quatre Empereurs auparavant n'avoit peu dompter, et trois Pat
 riarches venus d'Alexandrie n'avoient mérité de voir vaincu,
 la où maintenant au premier abord d'un Patriarche venu
 de Rome il estait tombé dans les filets: et qu'au reste il ne
 souhaitait rien autre chose pour son triomphe que ma benediction.

Ce succès eleva le courage du Vice-roi, et lui fit concevoir la
 volonté de dompter les Juifs: principalement si l'Empereur y venait
 en personne se promettant bien qu'ils se rendraient incontinent.
 C'est pourquoi il persuada à l'Empereur de faire marcher ses troupes,
 et d'entreprendre la guerre contre les Juifs ce qu'il fit le vingt
 et uniesme jour d'Octobre (de l'anno 1628)

p. 135 Sur la fin de l'extembre, lors que les pluies commencent à cesser,
 l'Empereur depercha de la Cour, où il estoit pendant l'Prince Cabachiff
 le Vice-roi de Sogrie. Après ceui l'avoit ordre de lever quelque
 troupe, et de suivre d'armée à la montagne des Juifs.

p. 141. Il fallut que je m'arrestasse. Là (à Gargora) jusqu'à ce que l'
 Emp. se fut demesté de la guerre qui tira plus en longueur, que

Apostrofismi

La maggior parte dei nomi propri sono in -b e -t. La maggior parte degli ebrei non usano la lettera da al principio dei nomi propri.

II

Gli Ebrei Orientali o alessandrine, e siriani, si distinguono dagli Occidentali o palestinesi per la pronuncia del nome Divino: essi, a differenza di questi, tengono come sacri o poco meno che tali i più terribili dei cosiddetti apocrifi, e di essi con i suoi angeli originali.

III

Gli Ebrei Orientali hanno con gli Occidentali, inventato un sistema di vocalizzazione e accentuazione per la Bibbia, e questi sistemi sono fra loro del tutto differenti.

IV

Gli Ebrei Orientali hanno sino a un anno ancora uso del proprio linguaggio o dialetto nelle proprie giornaliere conversazioni, mentre gli Occidentali si adoperano la lingua biblica, per essi Santa.

V

La maggior parte degli Ebrei Orientali sono o sono stati liberi, governati a discrezione nelle materie civili da capi propri, in cui il potere era o era il più ereditario.

Quelli degli Ebrei Orientali, in cui si è conservato il potere civile, sono in un'abitazione, sono, con un numero di abitanti, o di altri piccoli governi.

VII

La sociabilità presso gli Ebrei Orientali è diretta al tempo della loro permanenza in Palestina, e si stabilisce o si occupa occupazione.

Gli Ebrei Orientali, cioè simili ai primitivi Ebrei d'Occidente, convertirono alla loro religione gran numero di indigeni dei paesi ove emigrando stabilirono.

IX

Gli Ebrei Orientali, conservarono all'incirca (ovvero furono obbligati al contrario, o per il più o forse) il loro monoteismo, mentre gli Ebrei Occidentali si unirono con i pagani e praticarono l'idolatria, contraria allo spirito del monoteismo e dell'antica religione Giudaica.

De abasie Iudaicaliquae scriptoribus Iudaicis
excerpta.

ספר שאלות ותשובות אל קדוש... הגאון כההרר דוד בן אבן זמירא ז"ל למוכרנו שנת צ"ח
(XVII saeculi) *Quaestiones et responsa Magistri... Gaoni David Abu - Abu - Gura*
Librum. Anno Christi natum 1652. Pars tertia.

ע"ש שאלה ר"ט ועשה ק"ה בצ"ש כושי' חק"ך כ"ש הנקרא אלכ"ש שנת צ"ח וא"ע צ"ח עמה וקנה קומה לקובץ
ושאלת את פיה מה ט"ב וקמה שיתם לשאלה ואלו צ"ח מצעלה הנקרא פלג וצ"ח זה אמו פלג וצ"ח עליהם
ק"ו צ"ח והדואקט"ל הקנ"ש ש"ח צ"ח וק"ח הנ"ש (הט"ף ש"ח וצ"ח ונמק"ר ש"ח ט"כ ש"ח ח"ש ט"ד
ש"ש א"ש צ"ח בק"ר כ"ש ו"ח

קצתן א"ח"ס החז"ק"ס בדק"ס וקצתן שאל"ס ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
ק"ח שאל"ס ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד

א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד
א"ש ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד וק"ח הנ"ש וצ"ח ח"ש ט"ד

END OF

TITLE